

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 1^{er} décembre 2023, convoquée le 24 novembre 2023

Délibération n° 2023-12-06

| | | |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 9 | Présents : 7 | Vote : 7 pour |
|---------------------------------------|--------------|---------------|

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON et Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit les Rousseaux à Sainte-Montaine

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, la commune a été sollicitée par la société SUNTI en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser des études de faisabilité pour réalisation un projet photovoltaïque.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce projet, il est nécessaire de permettre à la société SUNTI de procéder à l'étude de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la société SUNTI, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

